

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## Association ROBIN DU BOIS

**tenue à 4241 Route du Col de l'Oeillon – Le Mantel – 42520 VERANNE,  
le : 2 Mars 2020 à 19h30**

La présidence de la séance est assurée par Mr Jean-François DUPUIS.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Alice RAOUL.

### Personnes présentes :

- Alice RAOUL
- Eva DUPUIS
- Ethan DUPUIS
- Laurence BERNON
- Marie-France BERNON
- Medhi BECUWE
- Jean-François DUPUIS

### Personnes excusées :

- Isabelle SOLER
- Vincent RAVEL
- Gisèle SOUCHON
- Lionel STAUB

### Procurations :

- Isabelle SOLER a donné procuration à Jean-François DUPUIS
- Vincent RAVEL a donné procuration à Jean-François DUPUIS
- Gisèle SOUCHON a donné procuration à Jean-François DUPUIS
- Lionel STAUB a donné procuration à Jean-François DUPUIS

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le Président ouvre la séance à 20h00.

### **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire**

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

1. Démission d'Isabelle du poste de trésorière
2. Présentation de deux nouveaux adhérents : Laurence et Marie-France BERNON
3. Election de Laurence BERNON et Marie-France BERNON au Conseil d'Administration
4. Présentation du budget prévisionnel 2020 et son vote par l'AGE
5. Présentation du plan de financement prévisionnel du projet « Forêts du Pilat » et son vote par l'AGE.
6. Changement de l'article 15 des statuts « Dissolution »

## **Résolutions**

### **1. Démission d'Isabelle du poste de trésorière**

Le Président explique qu'en raison de son déménagement Isabelle a souhaité démissionner de son poste de trésorière. Sa lettre de démission a été reçue par mail et est effective au 31 janvier 2020. Isabelle a souhaité néanmoins conserver sa place au Conseil d'Administration de l'Association.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission.

### **2. Présentation de deux nouveaux adhérents : Laurence et Marie-France BERNON**

Le Président présente Laurence BERNON : Educatrice de grimpe d'arbres très investie dans le milieu de la forêt et passionnée par l'arbre, habitante du Mantel le bas. Elle a eu plusieurs expériences associatives : les accro-branchés et un centre de formation cépale. Elle a le projet de création d'activité nature pour faire reconnecter les personnes avec la Nature en général et la forêt en particulier. A commencé à parler à son entourage de l'association pour recruter. A également fourni des contacts mécénat et pris en main le budget prévisionnel 2020. Elle a réglé le montant de sa cotisation pour 2020.

Le Président présente Marie-France BERNON : Agricultrice éleveuse de chevaux, habitante de Saint-Sabin. Elle a le projet de création d'activité nature pour faire reconnecter les personnes avec la Nature en général et la forêt en particulier. A commencé à parler à son entourage de l'association pour recruter. Elle a réglé le montant de sa cotisation pour 2020.

Lors de sa dernière réunion, le Bureau a validé leurs adhésions.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale prend acte de ces nouvelles adhésions.

### **3. Election de Laurence BERNON et Marie-France BERNON au Conseil d'Administration**

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de compléter le Conseil d'Administration actuellement composé de 6 membres. Il rappelle que conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres maximum élus par l'Assemblée Générale. Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des nouveaux membres. Le vote s'est exprimé comme suit :

- Mme Laurence BERNON élue Administratrice avec 11 voix sur 11 exprimées
- Mme Marie-France BERNON élue Administratrice avec 11 voix sur 11 exprimées

### **4. Présentation du budget prévisionnel 2020 et son vote par l'AGE**

Dans le cadre de l'instruction de notre demande de rescrit mécénat, il nous a été demandé de fournir un budget prévisionnel 2020. Jean-François a donc élaboré ce budget qui, par exception, couvrira 1 an et demi : du 08/08/2019 au 31/12/2020.

Ce budget a été présenté au Bureau et validé par le Bureau lors de sa réunion du 03/02/2020.

Conformément aux statuts de l'association, Ce budget doit être maintenant soumis au vote de l'Assemblée Générale.

## Budget Prévisionnel 2020

	Prévisionnel	Réel	Différence
<b>REVENU 2020</b>	<b>118 000,00 €</b>	<b>4 278,58 €</b>	<b>113 721,42 €</b>
ADHESION	5 000,00 €	240,00 €	4 760,00 €
DON	5 000,00 €	1 088,58 €	3 911,42 €
MECENAT_NUMERAIRE	98 000,00 €	2 950,00 €	95 050,00 €
PRESTATION	- €	- €	- €
SUBVENTION	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
VENTE	- €	- €	- €
<b>VALORISATION 2020</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>531,60 €</b>	<b>1 468,40 €</b>
MECENAT_EN_NATURE_valor	2 000,00 €	531,60 €	1 468,40 €

	Prévisionnel	Réel	Différence
<b>CHARGES 2020</b>	<b>110 774,92 €</b>	<b>3 341,58 €</b>	<b>107 433,34 €</b>
FRAIS_DE_COLLECTE	4 025,00 €	3 217,00 €	808,00 €
FRAIS_DE_FONCTIONNEMENT	649,92 €	124,58 €	525,34 €
INVESTISSEMENT	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
JURIDIQUE	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
TRANSPORT	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
REPAS	600,00 €	- €	600,00 €
DIVERS	500,00 €	- €	500,00 €
<b>BILAN 2020</b>	<b>9 225,08 €</b>	<b>1 468,60 €</b>	<b>7 756,48 €</b>

Le détail de ce budget est le suivant :

ADHESION	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Membre Actif 2019	80,00 €	80,00 €	- €
Membre Actif 2020	4 320,00 €	40,00 €	4 280,00 €
Membre Bienfaiteur 2019	120,00 €	120,00 €	- €
Membre Bienfaiteur 2020	480,00 €	- €	480,00 €
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>4 760,00 €</b>

FRAIS_DE_COLLECTE	Coût prévu	Coût réel	Différence
Communication 2019	3 192,00 €	3 192,00 €	- €
Communication 2020	783,00 €	- €	783,00 €
Divers 2019	25,00 €	25,00 €	- €
Divers 2020	25,00 €	- €	25,00 €
<b>Total</b>	<b>4 025,00 €</b>	<b>3 217,00 €</b>	<b>808,00 €</b>

DON	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Collecte 2019	40,00 €	40,00 €	- €
Collecte 2020	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2019	738,58 €	738,58 €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2020	1 511,42 €	- €	1 511,42 €
Membre Actif 2019	10,00 €	10,00 €	- €
Membre Actif 2020	100,00 €	- €	100,00 €
Membre Bienfaiteur 2019	300,00 €	300,00 €	- €
Membre Bienfaiteur 2020	300,00 €	- €	300,00 €
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 088,58 €</b>	<b>3 911,42 €</b>

FRAIS_DE_FONCTIONNEMENT	Coût prévu	Coût réel	Différence
Administratif 2019	106,49 €	106,49 €	- €
Administratif 2020	- €	- €	- €
Frais bancaires 2019	8,43 €	8,43 €	- €
Frais bancaires 2020	120,00 €	9,66 €	110,34 €
RC 2019	- €	- €	- €
RC 2020	415,00 €	- €	415,00 €
<b>Total</b>	<b>649,92 €</b>	<b>124,58 €</b>	<b>525,34 €</b>

MECENAT_NUMERAIRE	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Collecte 2019	1 450,00 €	1 450,00 €	- €
Collecte 2020	96 550,00 €	1 500,00 €	95 050,00 €
<b>Total</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>2 950,00 €</b>	<b>95 050,00 €</b>

INVESTISSEMENT	Coût prévu	Coût réel	Différence
Forêts dans le Pilat (Loire) 2019	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2020	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
Matériel 2019	- €	- €	- €
Matériel 2020	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 000,00 €</b>

PRESTATION	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Prestation 2019	- €	- €	- €
Prestation 2020	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

JURIDIQUE	Coût prévu	Coût réel	Différence
Impôt 2019	- €	- €	- €
Impôt 2020	- €	- €	- €
Notaire 2019	- €	- €	- €
Notaire 2020	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000,00 €</b>

SUBVENTION	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
PNR 2019	- €	- €	- €
PNR 2020	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000,00 €</b>

TRANSPORT	Coût prévu	Coût réel	Différence
IK 2019	- €	- €	- €
IK 2020	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Train 2019	- €	- €	- €
Train 2020	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>

VENTE	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Forêts dans le Pilat (Loire) 2019	- €	- €	- €
Forêts dans le Pilat (Loire) 2020	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

REPAS	Coût prévu	Coût réel	Différence
Epicierie 2019	- €	- €	- €
Epicierie 2020	100,00 €	- €	100,00 €
Restaurant 2019	- €	- €	- €
Restaurant 2020	500,00 €	- €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>600,00 €</b>

MECENAT_EN_NATURE_valor	Revenu prévu	Revenu réel	Manque à gagner
Collecte 2019	531,60 €	531,60 €	- €
Collecte 2020	1 468,40 €	- €	1 468,40 €
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>531,60 €</b>	<b>1 468,40 €</b>

DIVERS	Coût prévu	Coût réel	Différence
Divers 2019	- €	- €	- €
Divers 2020	500,00 €	- €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>500,00 €</b>

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, ce budget prévisionnel 2020.

## 5. Présentation du plan de financement prévisionnel du projet « Forêts du Pilat » et son vote par l'AGE.

Le Président présente le plan de financement du projet « Forêts du Pilat ».

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
Opération	Surface	Total	Opération	Total
Achat de parcelles (ha) LA VERSANNE	5,0	24 000,00 €	Subventions PNR du Pilat	80 000,00 €
Achat de parcelles (ha) VERANNE	2,6	9 500,00 €	Auto-financement	29 500,00 €
Achat de parcelles (ha) VERANNE	2,1	14 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>109 500,00 €</b>
Achat de parcelles (ha) SAINT CHAMOND	8,5	54 000,00 €		
Frais notariaux		8 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>109 500,00 €</b>		

L'association doit pouvoir avancer 100% du montant du projet pour obtenir la subvention du PNR. Elle doit également être capable d'autofinancer la partie non prise en charge par la subvention du PNR soit environ 20% de l'investissement ainsi que les frais de notaires.

Vincent, Isabelle, Alice et Jean-François, sous forme d'un prêt d'honneur, feront l'avance à l'association, sur leurs fonds propres, du montant du projet non couvert par la subvention du PNR. Ce prêt d'honneur sera remboursé par l'association, avant la fin de l'année 2020, grâce aux fonds qu'elle aura pu collecter.

Une fois le montant de la subvention du PNR connu, l'association devra souscrire un prêt bancaire relais du montant de cette subvention, pour permettre de procéder aux achats de parcelles du projet en attendant que la subvention du PNR ne soit versée.

Le Président demande à l'Assemblée Générale de valider la souscription des prêts d'honneur auprès de Vincent, Isabelle, Alice et Jean-François et d'un prêt bancaire relais représentant la totalité du financement du projet « Forêts du Pilat ».

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la souscription de ces prêts.

## 6. Changement de l'article 15 des statuts

Le Président donne lecture de l'actuel article 15 des statuts :

### « **ARTICLE - 15 – DISSOLUTION**

*En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une Association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. »*

et propose la modification suivante :

### « **ARTICLE - 15 – DISSOLUTION**

*En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non*

*lucratif ou à une Association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.*

*Pour ce qui est des propriétés forestières acquises par l'association, il sera prioritairement proposé leur cession à titre gratuit au bénéfice d'associations ou d'organismes à but non lucratif ayant un objectif similaire à celui de l'association. Dans le cas où aucun acquéreur ne serait trouvé, le liquidateur sera chargé de la revente des propriétés et le produit de la vente s'ajoutera à l'actif net de l'association.*

*L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. »*

Le Président rappelle que le rescrit mécénat qui a été accordé par l'administration fiscale dans son courrier du 12 Février 2020 l'a été sur la base de ses statuts actuels. Leur modification nous amènera à réinterroger l'administration fiscale sur le rescrit mécénat de l'association.

Le Président propose donc que cette modification des statuts soit validée par l'Assemblée Générale mais qu'elle ne soit effective qu'à une date ultérieure qui sera décidée par le Bureau afin de ne pas pénaliser l'association dans sa recherche de mécènes.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la modification de l'article 15 de ses statuts et le report, sine die, de son application.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h37.

Fait à VERANNE le 2 Mars 2020.

**Le Président**

Jean-François DUPUIS

**La Secrétaire de séance**

Alice RAOUL